

**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 31014  
Taxes Redevance REG 2014 à 2019 -  
Occupation domaine public**

**Séance du 14 OCTOBRE 2013**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre  
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,  
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,  
DUMONGH, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,  
BURY, VANDAMME, PAQUET, DRUINE,  
PETIT, NICOLAY, KAIRET-COLIGNON,  
MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-  
HANOTIAU, PIRSON, ROMANO ; Conseillers  
communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale pour occupation du domaine public –  
Exercices 2014 à 2019 - Règlement – Taux – Décision**

---

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> et L3131-1 §1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup>;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

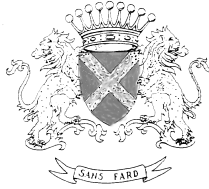
**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale pour l'occupation de la voie publique.

Est notamment visée l'occupation de la voie publique sous les formes suivantes :

1. les installations destinées à une activité ambulante autorisée par les dispositions légales en la matière, en dehors des marchés,
2. l'installation de *cirques, chapiteaux, petites tentes et autres installations provisoires couvertes*. Les chapiteaux, petites tentes et autres installations provisoires couvertes, établies lors des fêtes locales par les comités de fêtes, lors de festivités organisées par les clubs sportifs locaux, lors de manifestations culturelles organisées par les associations culturelles locales, ainsi que pendant les marchés artisanaux organisés par les associations d'artisans ou de commerçants locaux ne sont pas visés,
3. l'installation de *bennes mobiles*,
4. l'installation de *loges foraines*, en dehors des fêtes publiques reprises au calendrier communal.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 31014  
Taxes Redevance REG 2014 à 2019 -  
Occupation domaine public**

**Séance du 14 OCTOBRE 2013**

**Présents** : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre  
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,  
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,  
DUMONGH, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,  
BURY, VANDAMME, PAQUET, DRUINE,  
PETIT, NICOLAY, KAIRET-COLIGNON,  
MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-  
HANOTIAU, PIRSON, ROMANO ; Conseillers  
communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale pour occupation du domaine public –  
Exercices 2014 à 2019 - Règlement – Taux – Décision**

---

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats, ainsi que les parkings, qui appartiennent aux autorités communales.

**Article 2**

La redevance est fixée comme suit :

1. 1,24 € par jour ou fraction de jour, par mètre carré, toute fraction de mètre carré étant considérée comme unité, pour l'installation de caravanes publicitaires ou commerciales,
2. 0,25 € par jour ou fraction de jour, par mètre carré, toute fraction de mètre carré étant considérée comme unité, pour l'installation de cirques, chapiteaux, petites tentes et autres installations provisoires couvertes,
3. 1 € par jour ou fraction de jour, par mètre carré, toute fraction de mètre carré étant considérée comme unité, pour l'installation de bennes mobiles,
4. 1,24 € par jour ou fraction de jour, par mètre carré, toute fraction de mètre carré étant considérée comme unité, pour l'installation de loges foraines.

**Article 3**

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui occupe la voie publique et est payable dès l'obtention de l'autorisation d'occuper le domaine public.

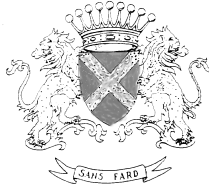
**Article 4**

A défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En outre, le montant sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le premier jour de l'occupation de la voie publique.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 31014  
Taxes Redevance REG 2014 à 2019 -  
Occupation domaine public**

**Séance du 14 OCTOBRE 2013**

**Présents** : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre  
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,  
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,  
DUMONGH, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,  
BURY, VANDAMME, PAQUET, DRUINE,  
PETIT, NICOLAY, KAIRET-COLIGNON,  
MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, CAUCHIE-  
HANOTIAU, PIRSON, ROMANO ; Conseillers  
communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale pour occupation du domaine public –  
Exercices 2014 à 2019 - Règlement – Taux – Décision**

---

**Article 6**

La présente délibération sera transmise :

- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5) - Direction de Mons - Site du Béguinage – rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons dans le cadre de la tutelle spéciale d’approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général,
- au service Taxes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Directeur général,  
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,  
(s) Ch. DUPONT.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**G. CUSTERS.**

**Ch. DUPONT.**